

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PREDONZAN Franck – LANDRAU Stéphane – RICHARD Nicolas – BOURGEGEIS Philippe – PICARD TIGNON Mickaël*

*Absents excusés : Mme RAIMBAULT Valérie qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme TOULLIER Marina qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine - Mr GUYNOISEAU Jean-Michel - Mr GARNIER Jean-Luc*

*Secrétaire de séance : Mr BOURGEGEIS Philippe*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**1) Vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat**

Par courrier en date du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 16 logements situés rue du clos de beaumont, chemin des caillardières et rue des érables, pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 16 logements situés rue du clos de beaumont, chemin des caillardières et rue des érables, dans le cadre de la vente aux occupants, pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
- CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements

**2) Rapport annuel 2017 du service eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2017 du service eau et assainissement et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2017 concernant le service eau et assainissement

**3) Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2019**

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2019, pour rappel les tarifs de l'année 2018 ont été présentés.

Taille de l'encart	Tarif de l'encart 2019	Vote des tarifs
3,5cm x 8,5cm	64,00 €	Maintien des tarifs de l'année 2018
7cm x 8,5cm	91,00 €	
½ page intérieure couleur	171,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2019 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**4) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant que les comptables non centralisateurs du Trésor Public, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière,
- l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » calculée par application d'un barème en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années,

Considérant que le calcul de l'indemnité de conseil se présente de la façon suivante :

Montant des dépenses exercice 2015 :	1 546 655,00 €
Montant des dépenses exercice 2016 :	1 426 715,00 €
Montant des dépenses exercice 2017 :	1 381 274,00 €
<u>Total</u>	4 354 644,00 €
<u>Moyenne annuelle</u>	1 451 548,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers €	22,87 €
2 pour 1000 sur les 22 867,35 € suivants	45,73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 € suivants	45,73 €
1 pour 1000 sur les 60 979,61 € suivants	60,98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 € suivants	80,04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 € suivants	76,22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 € suivants	57,17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	84,18 €
<u>Total brut</u>	<b>472,92 €</b>

Taux de l'indemnité : 100 % (gestion de 300 jours) soit : **394,10 €**

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, la décision d'octroi de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal prise par l'assemblée délibérante vaut pour la durée du mandat électif et pour la durée de la fonction effective du receveur,

Considérant que Monsieur Serge BAREL, ancien comptable public pour la commune de Soulaire et Bourg, a cessé ses fonctions depuis le 28 février 2018 et qu'il a été remplacé par Monsieur Dominique LE MAGADOU, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur l'indemnité à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %

- DIT que cette indemnité sera accordée à Monsieur Dominique LE MAGADOU, comptable du Trésor

**5) Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec ALM - avenant n°1**

Par délibération du 11 décembre 2017, Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité du service public sur la période 2018-2021.

Par ces conventions, la Communauté Urbaine a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), elle leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder par avenant à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de ces conventions à compter de 2019, à savoir :

- les charges de personnel feront l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année,
- les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement aux communes après production d'un état des réalisations

De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir des programmes pluriannuels d'investissement fournis par les communes.

Les montants des fonds de concours pour l'année 2018 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les montants des annexes financières de la commune de Soulaire et Bourg comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Enveloppe 2018 versée TTC	Fonds de concours communal	Enveloppe 2018 versée TTC	Remboursement RH
Montants	83 704,35	-	36 293,00	39 697,00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole et les montants ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole et les montants ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à verser les montants ci-dessus à Angers Loire Métropole

➤ Questions diverses :

- ✓ commémoration du 11 novembre
- ✓ buvette du Téléthon
- ✓ nom de la salle de convivialité et des vestiaires (du complexe)

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Jean-François Raimbault : la collectivité doit donner son autorisation pour la vente des logements de Maine et Loire Habitat puisque ça peut pénaliser la commune. En effet, cela joue sur le pourcentage de logement social devant exister sur le territoire communal.

- Délibération : rapport annuel 2017 du service eau et assainissement

Jean-François Raimbault : il s'agit de l'eau qui est produite par ALM et distribuée dans nos réseaux.

- Délibération : tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2019

Jean-François Raimbault : c'est en vue de la rédaction du bulletin communal en fin d'année, nous ne proposons pas de changement car nous avons bien vendu les encarts l'année dernière.

- Délibération : indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Jean-François Raimbault : à chaque élection municipale et changement de trésorier, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une indemnité au Comptable du Trésor, le calcul du montant est fait par rapport au portefeuille de la collectivité. Monsieur LE MAGADOU nous apporte vraiment des conseils, il ne bloque pas la situation comptable, pour ces raisons, je propose de lui accorder 50 % de l'indemnité.

- Délibération : convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec ALM – avenant n° 1

Jean-François Raimbault : nous donnons des montants à ALM qui nous en redonne à son tour, notamment sur les ressources RH. Les travaux de voirie en fonctionnement qui représentent

36 293,00 € (marquage, balayage, fauchage, curage, élagage ...) et les travaux d'investissement qui représentent 83 704,35 € (réfection complète de la chaussée) sont financés par cette remontée de la commune. Suite à sa rencontre avec Madame Parent, chargée des finances d'ALM, Nicolas Richard nous présentera, au mois de novembre, son travail sur les finances de la collectivité afin d'y voir plus clair et de se projeter.

Nicolas Richard : il faut voir ALM comme une banque, nous devons travailler sur l'investissement, notre capacité de financement, quels sont nos moyens ? Que pouvons-nous dépenser ?

➤ Questions diverses :

Jean-François Raimbault : l'invitation pour la cérémonie du 11 novembre a été remise à chacun d'entre vous ainsi qu'au Conseil municipal des jeunes, aux enseignantes, aux élèves, aux autorités militaires et aux présidents des associations. J'ai envoyé à Monsieur Kersimon, qui est Commandant de réserve, le protocole de la cérémonie, il me l'a déjà redonné corrigé. Nous ferons une répétition avec l'école le 6 novembre. La commémoration débutera à 11h15 car symboliquement le tocsin sonnera à toute volée dans les deux églises à 11h pendant 11 minutes et se terminera vers 11h50 après une lecture des lettres des poilus et des chants (hymne européen et Marseillaise). Le Général Bilemdjian honorera de sa présence la cérémonie. Le vin d'honneur sera à préparer en amont dans la salle communale.

Dans le cadre du Téléthon, je fais appel à votre participation à tous afin de tenir la buvette le 1<sup>er</sup> décembre, de 10h à 13h, sur le marché à Bourg, chacun peut y passer un peu de temps, les futurs patrons du bar en profiteront pour se présenter et tout le bénéfice ira au Téléthon.

Nous avons sollicité la population pour nommer la nouvelle salle, mais nous n'avons pas eu de proposition, excepté celle de Franck Predonzan « Jeanne Moreau » et celle de Lyne Legrand « Florence Arthaud ». Nous allons composer un groupe de travail sur le nom du complexe et la révision des tarifs, de cette façon l'arbitrage se fera à plusieurs et nous pourrons mettre un nom sur la nouvelle salle lors de la prochaine délibération de tarification communale, il se réunira le 25 octobre à 19h.

Lyne Legrand : j'ai proposé « Florence Arthaud » afin de rester dans le thème des navigateurs, avec l'école « Jacques Cartier » et la salle « Éric Tabarly » et parce que je souhaitais que cette fois-ci ce soit le nom d'une femme après celui de deux hommes.

Jean-François Raimbault : pour le relais angevin de la mémoire, le 8 novembre, à 19h30, la flamme sera prélevée à Paris, à l'Arc de Triomphe, puis elle arrivera à 10h15 le 10 novembre sur la commune, où il y aura un petit moment de recueillement, un dépôt de fleurs au monument et un café offert aux relayeurs, ensuite des coureurs les accompagneront vers Cantenay-Épinard, selon un dispositif de sécurité.

Malgré ma relance auprès des services des douanes, le débit de tabac a de nouveau été refusé pour le commerce de Bourg, si l'ancien détenteur avait dit qu'une reprise était possible, le débit de tabac serait resté actif, mais ça n'a pas été le cas. Cependant, j'ai assisté à une réunion à la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) au sujet de l'accompagnement dans la création et le développement du commerce, des aides financières existent sous forme de prêts ou de subventions.

Le congrès des maires se déroulera les 20, 21 et 22 novembre, je vais m'y rendre et je vous propose d'y aller également, comme je l'ai fait pour les agents, trois d'entre eux iront le 21 novembre, probablement en minibus si vous souhaitez vous joindre à eux, pour aller voir l'immense salon qui expose du matériel ... ou assister à des réunions thématiques, je vais vous faire suivre le programme.

Isabelle Chauveau : le 17 novembre aura lieu la soirée Téléthon.

Jean-François Raimbault : le même jour à 11h, nous accueillerons les nouveaux habitants.

La responsable du service jeunesse a demandé si elle pouvait suivre la formation DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport), nous en avons parlé lors de son entretien professionnel, mais nous n'avions pas tous les éléments, notamment le temps que cela allait lui prendre ni le coût de cette formation. Il s'agit tout de même d'une formation qui s'étale sur 18 mois, qui représente 2 583 heures dont 700 heures en centre de formation, soit une semaine par mois jusqu'en 2020, pour un coût de 9 500 € sans compter les 13 000 € de sa mise à disposition, représentant son salaire. La collectivité, à ce jour, n'a pas besoin d'une personne diplômée de ce niveau. Je l'ai reçue et nous avons échangé sur l'ensemble des sujets. Je lui ai rappelé qu'en reconnaissance de ses compétences et de son professionnalisme, la collectivité lui a permis de bénéficier de deux changements de grade en l'espace de deux mois. Je lui ai adressé un courrier dans lequel je précise nos différents échanges et je lui affirme que je ne l'autorise pas à quitter son poste de travail pour suivre cette formation, car nous n'avons pas les moyens ni d'obligation et qu'elle peut la reporter, je tenais à vous fournir le même niveau d'informations sur cette situation.

Stéphane Landrau : oui, elle peut plutôt attendre et passer une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Mickaël Picard Tignon : ou suivre cette formation sur ses semaines de congés.

Nicolas Richard : elle pourrait aussi passer à temps partiel afin de se dégager du temps pour la formation. Mais si elle propose de la financer elle-même c'est qu'elle espère quelque chose après.

Angélique Eloy : si elle part, nous pourrions toujours prendre quelqu'un d'autre à sa place.

Jean-François Raimbault : j'ai reçu Monsieur et Madame Palussière, la semaine dernière, le commerce fermera le 31 décembre prochain, ils disent que ce n'est pas viable, que les dépenses sont de 70 € par jour pour une recette de 50 € par jour et que le loyer est trop cher. Cependant, ils n'ont pas demandé de révision de loyer et celui-ci n'est que de 610 € HT sachant qu'ils peuvent récupérer la TVA, ils avaient surtout de moins en moins de marchandises à proposer à la vente mais s'ils étaient restés nous aurions pu leur trouver un lieu temporaire pendant les futurs travaux. Par contre nous ne les autoriserons pas à laisser leur boîte à pain, mais en attendant de retrouver quelqu'un, nous trouverons une solution pour un dépôt de pain ou une boîte à pain à Soulaire et une à Bourg, approvisionnées par un autre boulanger, puis nous verrons les résultats de l'étude de faisabilité de la CCI pour un commerce sur la commune.

Stéphane Landrau : nous pourrions envisager un espace commercial avec le futur lotissement et les 60 maisons en plus.

Jean-François Raimbault : oui, il serait possible d'envisager une supérette dont le local serait tenu par un bailleur social, comme ça s'est déjà vu dans d'autres communes.

Chantal Blot : nous avons reçu deux personnes de la société d'assurance AXA, 18 personnes seraient intéressées par une mutuelle communale, une réunion publique va donc être organisée en ce sens le mardi 6 novembre, à 20h, dans la salle communale.

Les travaux de voirie chemin de la mussière sont en cours et ceux du chemin de la doitée devraient commencer. Les travaux d'assainissement (eaux pluviales et eau potable) réalisés par ALM débuteront le 12 novembre dans la rue principale, ils dureront 14 semaines, car après c'est Enedis qui interviendra, puis ce sera au tour des travaux de voirie.

Lyne Legrand : les armoires pour la fibre ça en est où ?

Jean-François Raimbault : celle de Soulaire est raccordée électriquement, mais celle de Bourg ne l'est pas encore. Je vais relancer tout ça pour savoir où nous en sommes.

Stéphane Landrau : et en ce qui concerne les compteurs Linky ?

Jean-François Raimbault : Enedis dit qu'ils sont déployés sur l'ensemble du territoire communal, mais ce n'est pas vrai, ce n'est pas encore fini à Soulaire et Bourg.

Mickaël Picard Tignon : des habitants se plaignent de la présence de nombreux pigeons, quoi faire ?

Jean-François Raimbault : nous allons en parler au FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Séverine Menet : de la part de Marina Toullier : qu'en est-il des jeux du domaine de la barre ?

Jean-François Raimbault : la dalle a été coulée.

Séverine Menet : je vous informe que la cuve de l'école est bonne, l'eau s'était seulement infiltrée par le trou.

Jean-François Raimbault : c'est une excellente nouvelle, le coût sera bien moins important que si nous avions dû changer la cuve.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.**